

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Accompagner les talents et les ambitions collectives	E400

La Commission Permanente,

- VU** la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation du 19 octobre 2022 (2022/C 414/01) publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne du 28 octobre 2022 et notamment son article 2,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, modifié par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020, et notamment son annexe V,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1611-4, L4221-1 et suivants, L1111-10, L4221-1 et suivants, L4252-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education,
- VU** le Code du travail et notamment l'article L6111-3,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** le Code de Commerce et notamment l'article L711-17,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 novembre 2020 approuvant la révision du règlement de l'appel à projets « PULSAR – L'Académie des jeunes chercheurs en Pays de la Loire »,

- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Stratégie Régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 19 novembre 2021 affectant une subvention de 2 500 000 € à l'Université de Nantes pour le projet I-Site NExT,
- VU** la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant la stratégie régionale en faveur du dialogue sciences-société (2023-2028),
- VU** la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le règlement d'intervention Impulsion,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 07 juillet 2023 approuvant les termes de l'appel à projets « PULSAR 2023 : Académie des jeunes chercheurs en Pays de la Loire »
- VU** la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2023 approuvant la révision du règlement d'intervention de l'appel à projets « PULSAR » et sa convention-type,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 9 février 2024 approuvant les termes de l'appel à projets « Trajectoire Nationale 2024 »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 31 mai 2024 approuvant les termes de l'appel à projets « PULSAR 2024 : Académie des jeunes chercheurs en Pays de la Loire »
- VU** la délibération de la Commission permanente du 1^{er} octobre 2024 approuvant les termes de l'appel à projets « Trajectoire Europe 2024 – soutien au ressourcement scientifique dans le cadre d'un programme européen »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 19 et 20 décembre 2024 approuvant les termes de l'appel à projets ETOILES MONTANTES 2024,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 28 avril 2025 approuvant le règlement d'intervention ENVOLEO pour l'année académique 2025/2026,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 26 septembre 2025 approuvant le règlement d'intervention ENVOLEO applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 et sa convention de partenariat type,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2025 approuvant le Budget primitif 2026, notamment son programme E400 « Accompagner les talents et les ambitions collectives »,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Economie, Agriculture, Industries agroalimentaires, Pêche, Emploi, Formation continue, Enseignement supérieur et Recherche, International, Numérique

Après en avoir délibéré, décide,

Dispositif IMPULSION

D'APPROUVER

la révision du règlement d'intervention Impulsion présenté en annexe 1, applicable pour les demandes de subventions reçues après le 30 avril 2026.

D'ATTRIBUER

à l'association RADIE une subvention de fonctionnement forfaitaire de 2 000 € pour sa participation au concours Charles Rousseau, dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional des 17 et 18 décembre 2024 (dossier n°2025_01313).

D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses à compter du 27 janvier 2026 (date de dépôt de la demande) sur les postes de dépenses "déplacement" et "logement".

Dispositif ENVOLEO

D'APPROUVER

la répartition des contingents Envoléo entre les établissements partenaires pour l'année universitaire 2026/2027, telle que proposée en annexe 2.

D'APPROUVER

les nouveaux partenariats Envoléo de la Région avec les lycées de Luçon, Gorges et Agricampus de Laval ainsi que l'Institut de formation du centre hospitalier de Laval,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention pluri-annuelle avec ces nouveaux partenaires d'Envoléo, conformément à la convention de partenariat-type approuvée par délibération de la commission permanente du 26 septembre 2025,

D'APPROUVER

la répartition des contingents Envoléo pour ces nouveaux partenaires pour l'année académique 2025/2026 comme suit :

- Lycée atlantique de Luçon : 2 forfaits
- Lycée Charles Péguy à Gorges : 2 forfaits
- Le lycée Agricampus de Laval : 3 forfaits
- L'Institut de formation du centre hospitalier de Laval : 5 forfaits

D'AUTORISER

la dérogation au règlement Envoléo approuvé lors de la Commission permanente du 26 septembre 2025 afin de permettre le maintien de l'aide déjà versée aux étudiants dont la situation est présentée en annexe 3 et de valider définitivement l'attribution de leur aide.

Entrepreneuriat Etudiant

D'APPROUVER

le règlement d'intervention révisé relatif au dispositif Booster, applicable pour les demandes de subvention reçues après le 30 avril 2026, présenté en annexe 4, et sa charte d'engagement en annexe 5.

D'ATTRIBUER

à IMT-Atlantique une subvention de fonctionnement de 40 000 € sur une dépense subventionnable de 90 000 € (TTC) en soutien au plan d'actions 2026 d'Odyssée,

D'ATTRIBUER

à Centrale Nantes (pour le compte de Centrale-Audencia-Université de Nantes) une subvention de fonctionnement de 40 000 € sur une dépense subventionnable de 100 000 € (TTC) en soutien au plan d'actions 2026 d'Odyssée ,

D'AFFECTER

les autorisations d'engagement correspondantes,

D'APPROUVER

les termes de la convention relative au plan d'actions 2026 d'Odyssée, présentée en annexe 5,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

à l'association Entreprendre pour Apprendre Pays de la Loire une subvention de fonctionnement de 15 000 € sur un montant subventionnable de 77 450 € (HT) en soutien à l'organisation du Festival régional des mini-entreprises 2026 qui se déroulera le 19 mai 2026 au Vendéspace (85),

D'AUTORISER

la prise en compte les dépenses à compter du 1er septembre 2025,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante.

TRAJECTOIRE NATIONALE – dernière tranche de soutien au projet d'I-Site NEXT

D'ATTRIBUER

une subvention d'investissement de 2 500 000 € à Nantes Université sur un montant subventionnable de 5 000 000 € HT ou TTC (selon le régime fiscal des partenaires) en soutien aux projets d'innovation et d'internationalisation déployés par l'I-Site NEXT, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021,

D'APPROUVER

les termes de la convention correspondante figurant en annexe 6,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

TRAJECTOIRE NATIONALE - Soutien aux projets lauréats des appels compétitifs de l'ANR (AAPG 2025), de l'ADEME, de l'INCa et de France 2030.

D'ATTRIBUER

un montant total de subventions d'investissement de 1 683 400 € sur une dépense subventionnable de 3 319 165 € (HT, HTR ou TTC selon le projet) au titre des projets ligériens déposés dans le cadre du dispositif Trajectoire Nationale détaillés en annexe 7,

D'AFFECTER

les autorisations de programme correspondantes,

D'APPROUVER

la convention avec l'École Supérieure d'Agriculture (ESA), établissement privé bénéficiaire (annexe 8),

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

Trajectoire Europe- Soutien à la performance des projets de recherche collaborative – International (PRCI) de l'ANR

D'ATTRIBUER

un montant total de subventions d'investissement de 100 000 € sur une dépense subventionnable de 225 693 € HT au titre des projets ligériens déposés dans le cadre du dispositif Trajectoire Europe PRCI détaillés en annexe 9,

D'AFFECTER

les autorisations de programme correspondantes.

Trajectoire Europe – volet Ressourcement Scientifique dans le cadre d'un projet européen

D'ATTRIBUER

un montant total de subventions de fonctionnement de 450 000 € sur une dépense subventionnable de 630 000 € HT ou HTR (selon le projet) au titre du dispositif Trajectoire Europe, conformément à la répartition détaillée en annexe 10, selon la répartition suivante :

- 400 000 € sur un montant subventionnable de 580 000 € TTC pour le financement d'allocations doctorales ou postdoctorales,
- et 50 000 € HT ou HTR (selon le projet) d'aide forfaitaire pour couvrir les dépenses de mobilité/environnement de la thèse ou du postdoctorat,

D'AFFECTER

les autorisations d'engagement correspondantes.

Dans le cadre des dispositifs antérieurs déjà attribués :

D'APPROUVER

les modifications proposées dans le cadre d'attributions de subvention au titre des appels à projets Trajectoire nationale 2024, PULSAR 2023 et 2024, Etoiles Montantes 2025, telles que figurant en annexe 11,

D'APPROUVER

dans le cadre de l'appel à projets "Trajectoire Europe 2024 : soutien au ressourcement scientifique dans le cadre d'un projet européen" - relatif au projet européen CARMEN, réalisé au sein du laboratoire LabISEN en partenariat avec YCREA OUEST, l'avenant modificatif aux conventions n°2024_08382, concernant respectivement l'aide au versement des salaires pour le contrat de travail de 12 mois du post-doctorant, et n°2024_09156 concernant l'aide à l'environnement-mobilité sur 12 mois (incluant un déplacement à l'étranger), figurant en annexe 12.

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

Ajustements financiers : titres de recette

D'ANNULER

partiellement la délibération figurant en annexe 13 en ce qu'elle attribue une subvention au titre de l'appel à projet PULSAR 2024.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Vote dissocié sur le point : répartition des contingents ENVOLEO entre les établissements partenaires pour l'année universitaire 2026/2027

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble

Cette élue ne prend pas part au vote : Constance NEBBULA